



PLACER LES DROITS HUMAINS AU CŒUR DE LA RÉPONSE À LA CRISE

# DROITS HUMAINS, ENVIRONNEMENT ET COVID-19

Messages clés

## MESSAGES CLÉS SUR LES DROITS HUMAINS, L'ENVIRONNEMENT ET LA COVID-19

La crise de la COVID-19 met au grand jour les risques liés aux catastrophes à l'ère de la mondialisation. Pour y apporter une réponse efficace, il est indispensable de mener, à l'échelle mondiale, une action immédiate, ambitieuse et préventive en s'appuyant sur des données probantes. Afin de prévenir les menaces mondiales, notamment les pandémies, nous devons préserver notre droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Notre santé et notre bien-être en dépendent. Il est en outre capital d'adopter une approche fondée sur les droits humains face à la crise de la COVID-19 pour s'attaquer à ses répercussions qui frappent plus durement les personnes défavorisées, vulnérables et marginalisées, ainsi qu'à ses facteurs sous-jacents, tels que la dégradation de l'environnement. Les messages clés suivants sur les droits humains, l'environnement et la COVID-19 mettent en lumière les obligations et les responsabilités essentielles des États et d'autres acteurs – parmi lesquels les entreprises – dans le domaine des droits de la personne, au moment de réagir à la crise du nouveau coronavirus.



# 01

## Garantir le droit à un environnement sain

La pandémie de COVID-19 doit tous nous amener à repenser nos interactions avec la nature et la faune sauvage. Environ 60 % de l'ensemble des maladies infectieuses et 75 % de toutes les maladies infectieuses émergentes qui touchent les humains, dont la COVID-19 fait partie, sont des zoonoses. En moyenne, une nouvelle maladie infectieuse apparaît chez les humains tous les quatre mois. La santé et le développement humains reposent sur l'intégrité des écosystèmes. Les changements environnementaux d'origine anthropique modifient la structure des populations animales et réduisent la biodiversité, créant des conditions propices à la prolifération de certains porteurs et vecteurs de maladies et/ou d'agents pathogènes.

L'inclusion du droit fondamental à un environnement sain dans les principaux accords et processus environnementaux, tels que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, est cruciale pour apporter une réponse holistique à la crise de la COVID-19. Celle-ci doit nous amener à repenser la relation qui lie les humains à la nature dans la perspective de réduire les risques et d'éviter que d'autres événements de ce type ne se produisent à l'avenir du fait de la dégradation de l'environnement.

La détérioration de l'environnement et l'érosion de la biodiversité contribuent à l'augmentation des zoonoses qui se transmettent de l'animal à l'être humain et qui peuvent déclencher des épidémies virales. Ces évolutions favorisent également certaines pathologies préexistantes, comme l'asthme, qui rendent les personnes plus vulnérables aux infections virales. Plus de 150 pays reconnaissent le droit à un environnement sûr, propre et sain d'une manière ou d'une autre. Ce droit repose principalement sur un climat sûr, l'accès à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, un air pur, une alimentation saine et produite de manière durable, des environnements non toxiques, des écosystèmes sains et le respect de la biodiversité. Ces conditions sont indispensables à la santé humaine et à notre résistance aux maladies. Elles sont en outre essentielles pour réduire les risques liés aux zoonoses et éviter la multiplication des vecteurs de maladies existants.

D'après le Comité des droits de l'homme, la dégradation de l'environnement fait partie des menaces les plus urgentes et les plus graves pour la capacité des générations futures à jouir du droit à la vie ; la défense de ce droit dépend des mesures adoptées par les États parties pour protéger l'environnement. Les réponses apportées à la crise de la COVID-19 doivent donc respecter, protéger et garantir le droit à un environnement sain.

# 02

## Repenser nos interactions avec la nature

# 03

## **Protéger les personnes défavorisées ou victimes de discrimination**

La crise sanitaire nous pousse à remettre en cause les politiques et les pratiques qui ont conduit à la situation que nous connaissons actuellement. Plutôt que de revenir sur les lois et les politiques environnementales, le moment est venu de renforcer la protection de l'environnement et l'application de la réglementation en vue de favoriser la résilience et de réduire les risques de pandémie. Qui plus est, les gains économiques résultant à court terme de la déréglementation sont coûteux à long terme.

Les États doivent intégrer le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable dans leurs cadres législatifs et constitutionnels et prévoir des recours efficaces en cas de violation de ce droit. Concrètement, les autorités peuvent par exemple intensifier leurs efforts dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages, afin de réduire les risques de zoonoses et de promouvoir l'État de droit tout en assurant l'accès à d'autres moyens de subsistance durables.

Les taxes sur le tourisme servent généralement à financer les parcs et les activités de conservation. La crise de la COVID-19 affaiblit cette source de revenus et les financements alloués à la lutte contre le braconnage, le commerce illicite d'espèces sauvages ainsi que d'autres formes d'exploitation illégale des ressources naturelles, ce qui accentue la pression exercée sur les systèmes naturels. Il est primordial de prendre des mesures de conservation efficaces et inclusives pour préserver les écosystèmes sains et protéger les communautés qui en dépendent.

Les défenseurs des droits humains environnementaux sont de précieux alliés dans la lutte pour la protection de l'environnement et, par extension, de la santé humaine dans le contexte de la crise de la COVID-19. Il est nécessaire d'agir en faveur de la protection de l'environnement et de ses défenseurs. Parmi ces derniers, on retrouve souvent des populations autochtones, dont la vision du monde et le savoir traditionnel peuvent apporter un éclairage pertinent, propice à un développement durable et fondé sur les droits. Les restrictions imposées à l'espace civique entravent l'action cruciale de plaidoyer des défenseurs des droits humains environnementaux et risquent donc d'ouvrir la voie à des interventions irréflechies et dangereuses. Il faut donner aux défenseurs de ces droits les moyens d'agir et assurer leur protection contre les menaces, les représailles et le harcèlement, notamment dans le contexte actuel d'ordonnances et de lois d'urgence.

Les populations pauvres et marginalisées sont particulièrement affectées par la COVID-19 et les dommages environnementaux, tels que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la pollution. Autant de phénomènes qui menacent le plein exercice effectif de tous les droits humains.

Les dégâts causés à l'environnement touchent de manière disproportionnée les personnes, les groupes et les populations qui sont déjà en situation de vulnérabilité. C'est notamment le cas des femmes, des enfants, des pauvres, des minorités, des migrants, des populations autochtones et des personnes handicapées. Les crises comme celle du nouveau coronavirus accentuent ces impacts, car elles entravent l'accès à la nourriture et aux terres, à l'eau et à l'assainissement, au logement, aux moyens de subsistance, à un travail décent, à la santé et à d'autres besoins essentiels.

Garantir le respect des droits humains, dont le droit à un environnement sain, permet non seulement d'atténuer ces effets démesurés, mais aussi de bâtir une société plus résiliente. La pandémie de COVID-19 démontre que la santé d'une société se mesure à celle de ses membres les plus vulnérables. La réponse apportée à la COVID-19 doit s'attaquer aux inégalités et accorder une grande importance à la protection des personnes vulnérables en vue de ne laisser personne de côté.

# 04

## **Renforcer l'État de droit environnemental et protéger les défenseurs des droits humains environnementaux**

# 05

## Garantir une participation significative et éclairée

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que d'autres accords internationaux relatifs aux droits humains stipulent que la participation et l'accès à l'information sont des droits de la personne à part entière. L'importance de la participation et de l'accès à l'information dans le cadre des affaires environnementales a été réaffirmée à plusieurs reprises, notamment au titre du principe 10 de la Déclaration de Rio, de l'Accord de Paris, de la Convention d'Aarhus, ou encore de l'Accord d'Escazù.

Les gouvernements et les entreprises doivent partager les informations pertinentes sur les efforts qu'ils fournissent pour faire face aux crises environnementales et sanitaires en toute transparence et veiller à ce que chacun et chacune puissent prendre part aux prises de décisions qui les concernent en connaissance de cause. Cette crise devrait inciter les gouvernements et la communauté internationale à élaborer de nouvelles méthodes et modalités de travail. La gouvernance environnementale doit se moderniser, en intégrant par exemple des outils inclusifs et fondés sur les droits visant à encourager la participation et l'accès numériques à l'information, afin de garantir une prise de décisions collective et efficace autour des questions environnementales majeures, quelles que soient les exigences liées à la COVID-19.

La participation significative, éclairée et efficace de tous constitue non seulement un droit fondamental, mais elle favorise également la mise en œuvre d'une action environnementale plus efficace, équitable et inclusive. La diversité des intérêts, besoins et domaines de compétences de tous les individus, y compris les femmes et les filles, les communautés locales et les populations autochtones, est une source précieuse d'informations en vue de mener une action environnementale inclusive et durable. La crise de la COVID-19 doit servir de catalyseur à une démocratisation accrue des prises de décisions environnementales à tous les niveaux en optimisant l'utilisation de l'espace numérique et les processus consultatifs inclusifs.

Les stratégies adoptées pour faire face à la COVID-19 se sont traduites par une utilisation accrue de fournitures médicales, comme les kits de dépistage et les équipements de protection, ainsi que de matériaux de conditionnement et d'emballage, y compris le plastique à usage unique. Il est fondamental d'assurer une gestion globale et efficace des déchets, qui intègre les déchets médicaux, ménagers et dangereux, pour limiter au maximum les effets secondaires sur la santé et l'environnement des mesures prises pour faire face à la COVID-19.

Les communautés les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus marginalisées qui ne bénéficient pas de services de gestion des déchets ni d'infrastructures d'assainissement sont – et seront – les plus durement touchées par ces répercussions sur la santé, les moyens de subsistance et les droits. Il est primordial de lutter contre la dégradation de l'environnement et de garantir la pleine jouissance effective des droits humains fondamentaux que sont notamment les droits à la santé, à un environnement sain, ou encore à l'eau et à l'assainissement, pour prévenir les maladies infectieuses et en réduire les risques au maximum.

Les États et les autres acteurs responsables doivent veiller à ce que les déchets soient manipulés et éliminés en toute sécurité, sans quoi ils ne pourront mener une intervention d'urgence complète et pleinement efficace. Ils doivent en outre considérer la gestion des déchets, notamment médicaux, ménagers et dangereux, comme un service public essentiel et urgent. La gestion efficace et équitable des déchets biomédicaux et issus d'activités de soins doit être garantie par le biais de processus d'identification, de collecte, de tri, de stockage, de transport, de traitement, de protection, de formation et enfin d'élimination.

# 06

## Limiter au maximum les effets néfastes des déchets médicaux

# 07

## Mieux reconstruire

Pour aboutir à une gestion de la COVID-19 et à une sortie de crise qui soient axées sur le respect des droits, nous devons mieux reconstruire, dans une optique plus durable. Les mesures de relance économique devraient profiter aux plus vulnérables et les protéger tout en favorisant le plus possible le plein exercice des droits humains, la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, de même que la limitation du réchauffement climatique.

Cette crise et la manière d'y faire face sont l'occasion d'améliorer les mesures de protection sociale et d'appuyer une transition juste vers une économie durable et sans carbone axée sur les énergies renouvelables, les technologies respectueuses de l'environnement, l'utilisation durable des ressources, l'autonomisation des communautés ainsi que des moyens de subsistance décents.

Les États devraient travailler ensemble et séparément dans l'optique de mobiliser un maximum de ressources disponibles pour mieux reconstruire. L'analyse des impacts socioéconomiques du nouveau coronavirus au niveau des pays, l'analyse commune de pays, les cadres de coopération des Nations Unies sur le développement durable ou encore l'appel à l'action du Secrétaire Général des Nations Unies en faveur des droits humains constituent de précieux points d'entrée pour mieux reconstruire et faire appliquer le droit fondamental à un environnement sain.

Le droit de tous les individus à bénéficier de la science et de ses applications doit également être préservé en veillant à ce que les solutions aux problèmes mondiaux, telles que la mise au point d'un vaccin contre la COVID-19 ou des technologies respectueuses de l'environnement, soient équitablement accessibles à tous. Les économies inclusives, durables et équitables sont plus solides à long terme.

Tous les États se doivent de viser un développement ayant des conséquences positives pour les humains et pour la planète et dont les bénéfices sont répartis de manière équitable. Il incombe aux entreprises de respecter les droits humains et celles-ci ont par ailleurs tout intérêt à s'engager en faveur du développement durable.

Face aux risques mondiaux, les interventions rapides, fondées sur des données probantes, participatives et collectives produisent les meilleurs résultats tout en garantissant le respect des obligations en matière de droits humains. Pour être efficaces, les réponses apportées à la COVID-19 et aux crises environnementales doivent être mondiales et basées sur les principes de solidarité, de compassion, de respect de la dignité humaine et d'intégrité écologique.

Les actions et les programmes de coopération internationale à mettre en place doivent s'appuyer sur les obligations des États et des autres acteurs responsables prévues dans les cadres et les actes juridiques internationaux comme la Déclaration universelle des droits humains, la Déclaration sur le droit au développement, ou encore la Déclaration de Rio.

Les gouvernements, les partenaires internationaux, la société civile, les militants, le secteur privé, tous les individus et tous les peuples doivent collaborer pour garantir le respect des droits humains, tels que le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, ainsi qu'à un développement durable permettant de répondre équitablement aux besoins des générations actuelles et futures.

# 08

## Tirer les enseignements de la crise de la COVID-19

Conception et infographie soutenues par :



Federal Ministry  
for Economic Cooperation  
and Development

**giz**